

DP 01B68 21-0005

Réponse à la question n° 1

Question n° 1

Veillez confirmer la durée du contrat. Le point 4.1 sur la durée du contrat stipule que « le contrat prendra effet à la signature et se terminera le 31 mars 2022 avec possibilité de prolongation à la discrétion du chargé de projet si requis ». Le point 7.0 sur la durée du contrat stipule que « le contrat commencera à la date de sa signature et se terminera le 31 mars 2023, suivant l'échéancier établi pour chaque étude, mais il pourra être prolongé à la discrétion du chargé de projet au besoin ».

Réponse n° 1

Le contrat doit prendre effet à la date de sa signature et se terminer le 31 mars 2023, et pourra être prolongé à la discrétion du chargé du projet.